



Conférence générale

32e session
Document d'information

Генеральная конференция

32-я сессия
Информационный документ

inf

Paris 2003

General Conference

32nd session
Information document

المؤتمر العام

الدورة الثانية والثلاثون
وثيقة إعلامية

Conferencia General

32ª reunión
Documento de información

大会

第三十二届会议
资料性文件

32 C/INF.26

14 octobre 2003

Original français/anglais

Communiqué

Table ronde ministérielle "Vers les sociétés du savoir"

(Siège de l'UNESCO, 9 et 10 octobre 2003)

1. Nous, les ministres participant à la Table ronde organisée par l'UNESCO à ce moment crucial des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), sommes parvenus à la position commune suivante :
2. Nos gouvernements sont fermement décidés à améliorer la qualité de la vie de nos citoyens et la vitalité économique de nos sociétés, ainsi qu'à mettre en place une communauté mondiale équitable et pacifique. L'édification de sociétés du savoir est un moyen essentiel pour atteindre ces objectifs et ouvre la voie à l'humanisation du processus de mondialisation.
3. Au coeur des sociétés du savoir il y a la capacité d'identifier, de produire, de traiter, de transformer, de diffuser et d'utiliser l'information en vue de créer et d'appliquer les connaissances nécessaires au développement humain. Elles reposent sur une vision de la société propice à l'autonomisation, qui englobe les notions de pluralité, d'intégration, de solidarité, de participation.
4. L'accès universel à l'information et au savoir ne peut être obtenu sans que soient construites les infrastructures technologiques appropriées. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un outil majeur au service de l'édification des sociétés du savoir ; ces sociétés couvrent de nombreux domaines autres que les questions de technologie et de connectivité.
5. Les sociétés du savoir doivent reposer sur les droits de l'homme universellement reconnus, le respect de la vie privée et de la dignité humaine, et la solidarité entre les peuples et en leur sein. Elles doivent refléter des normes professionnelles et éthiques élevées.
6. L'édification de sociétés du savoir suppose un engagement en faveur des principes de démocratie, de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. Ce processus doit mobiliser et reconnaître l'interdépendance des gouvernements, du secteur privé et de la société civile. L'impossibilité d'accéder au savoir engendre la marginalisation et l'appauvrissement des populations et empêche leur participation aux processus de prise de décisions et de développement.

7. Nous sommes profondément préoccupés des inégalités croissantes en matière de développement des infrastructures ainsi que d'accès et d'utilisation des technologies. Notre but est de transformer ce qui était fracture en chance numérique grâce à la solidarité numérique.

8. L'avènement des sociétés du savoir est essentiel pour atteindre à la durabilité et à la prospérité. Les gouvernements devraient, en conséquence, revoir leurs priorités en matière de développement de manière à effectuer les investissements nécessaires à l'édification des sociétés du savoir.

9. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'aider les pays en développement à construire leurs propres capacités de manière à pouvoir atteindre l'autonomie dès que possible. Pour atteindre cet objectif, il convient de prêter une attention particulière à l'identification des mécanismes possibles de financement de cet effort, y compris l'établissement d'un fonds de solidarité numérique en vue d'augmenter les ressources nationales.

10. Les principes et paramètres suivants sont essentiels à l'instauration de sociétés du savoir équitables :

- la liberté d'expression,
- l'accès universel à l'information et à la connaissance,
- le respect de la dignité humaine et de la diversité culturelle et linguistique,
- l'accès de tous à une éducation de qualité,
- l'investissement dans la science et technologie,
- la compréhension et l'intégration des systèmes de connaissances autochtones.

Liberté d'expression

11. La libre circulation de l'information est le postulat fondamental sur lequel reposent les sociétés du savoir. Dans une société du savoir, chaque individu aura davantage de liberté et de plus grandes possibilités d'épanouissement personnel tout en respectant les croyances et l'éthique. Les sociétés du savoir encouragent l'ouverture et le dialogue et apprécient la sagesse, la communication et la coopération. Elles doivent se fonder sur le principe de la liberté d'expression tel qu'il est garanti par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit".

12. La liberté de la presse doit être défendue et promue pour garantir que tous les médias, traditionnels comme nouveaux, peuvent remplir leur rôle dans l'instauration des sociétés du savoir. Les professionnels des médias, en particulier, qui sont les acteurs clés de la liberté d'expression, devraient bénéficier d'un environnement à même de leur permettre d'exercer leur profession.

Accès universel à l'information et à la connaissance

13. Aucune société ne peut prétendre être une véritable société du savoir si l'accès à la connaissance et à l'information est dénié à une partie de la population. En conséquence, nous affirmons la nécessité d'un accès universel à l'information et à la connaissance, lequel suppose la possibilité d'accéder aux contenus, aux TIC et au savoir-faire nécessaire à leur utilisation. Par accès

nous entendons : l'accès aux infrastructures et la connectivité ; aux contenus ; un coût abordable ; les compétences de base en information ; le savoir-faire en matière d'usage et de développement ; l'éducation ; et la libre circulation des opinions et des idées.

14. Une grande partie de la population mondiale n'a pas encore accès à quelque TIC que ce soit, qu'il s'agisse de la radio, du téléphone ou de l'Internet. Comme les médias traditionnels demeurent un facteur important de l'édification des sociétés du savoir, les pays doivent accorder un degré élevé de priorité aussi bien au développement des médias traditionnels qu'à la mise en place d'une infrastructure moderne des TIC qui soit accessible à tous.

15. Il est essentiel d'offrir un accès d'un coût abordable à une large gamme de contenus. Sont ici concernés la fourniture de données, de publications, les travaux artistiques, les programmes de radio et télévision et les programmes informatiques tels que les logiciels source ouverte, le soutien aux points d'accès comme les bibliothèques, et la formulation de politiques nationales tendant à promouvoir une information accessible par tous, en particulier l'information du domaine public.

16. Nous affirmons également la nécessité d'adopter des mesures pour créer une cybersécurité qui n'entrave pas la libre circulation des idées, des opinions et de l'information.

Respect de la dignité humaine et de la diversité culturelle et linguistique

17. La diversité culturelle est un patrimoine commun à l'ensemble de l'humanité. La compréhension et le respect des autres cultures sont des conditions *sine qua non* pour l'édification de sociétés du savoir qui favorisent l'intégration et la participation. La pluralité et la diversité sont au coeur de notre compréhension des notions de savoir et de société. Les sociétés du savoir doivent permettre aux citoyens d'obtenir et de créer des informations et des connaissances dans leurs propres langues et dans leurs propres contextes culturels. Nous nous engageons à faciliter la participation de tous les groupes culturels et linguistiques dans l'édification des sociétés du savoir.

18. Nourrir, préserver et diffuser le patrimoine culturel matériel et immatériel, à la fois sur le plan national et international, est partie intégrante de l'établissement des sociétés de la connaissance. A ces fins, la production de contenus locaux et novateurs et leur large accessibilité sous forme électronique doivent être encouragées par le biais de politiques culturelles appropriées et de partenariats public/privé. En particulier, les TIC devraient être utilisées par les créateurs et les institutions et industries culturelles, pour préserver et promouvoir les langues et cultures mineures.

19. A la lumière des possibilités et des défis des sociétés du savoir, la culture et l'expression et l'échange artistiques devraient être promus. Les bibliothèques, archives et musées, et les professions leur permettant d'opérer, sont au coeur des sociétés de la connaissance, et devraient être fortement soutenus et promus dans le cadre de politiques nationales.

20. Nous soulignons la nécessité d'une action déterminée pour lutter contre la contrefaçon et le piratage afin d'encourager la diversité de l'offre culturelle et le dynamisme de la créativité.

21. Dans l'avènement des sociétés du savoir, nous devons veiller à maintenir et promouvoir un juste équilibre entre les droits des créateurs, titulaires et utilisateurs d'oeuvres protégées par la propriété intellectuelle, et l'intérêt public.

Une éducation de qualité pour tous

22. L'accès à l'éducation est un droit fondamental, mais c'est aussi un instrument permettant de lutter contre l'analphabétisme, la marginalisation, la pauvreté et l'exclusion. Les TIC offrent d'immenses possibilités pour assurer de façon efficace et économique une éducation de qualité pour tous.

23. L'éducation de qualité constitue le seul moyen de susciter les changements profonds que nous souhaitons introduire dans nos sociétés. L'accès à une culture de l'information, qui favorise l'évaluation critique de l'information, devrait constituer un élément essentiel de l'éducation à tous les niveaux.

24. Nous devons repenser et refondre nos systèmes et nos processus éducatifs pour répondre aux défis des sociétés du savoir - afin d'imaginer une nouvelle méthode d'approche de l'information et du savoir au terme de laquelle c'est un droit de les acquérir et un devoir de les partager.

25. Au vu des rapides avancées des TIC et de leurs applications pour le développement, il est impératif de procéder à une mise à niveau régulière des connaissances et des compétences des professionnels de l'information et des TIC.

26. Les enseignants constituent l'élément moteur pour la réalisation de ces objectifs et devraient être associés dès le départ aux réformes éducatives. Nous reconnaissons que cette tâche exigera des efforts soutenus.

Les sciences et technologies dans les sociétés de la connaissance

27. Il existe une relation bien établie entre le potentiel scientifique et la prospérité d'un pays. La science et la technologie sont aux sources de la création du savoir. Par conséquent, le secteur public comme le secteur privé dans tous les pays devraient investir dans la création de capacités scientifiques et technologiques, y compris la recherche et le développement (R&D), l'enseignement scientifique et les réseaux électroniques pour la science et la recherche. Un accès abordable aux contenus scientifiques et technologiques tels que les publications et les bases de données, est une priorité critique du développement. Le besoin existe également d'identifier et de préserver la connaissance traditionnelle, d'utiliser les TIC pour la rendre accessible à tous, et d'établir les liens appropriés avec la science moderne.

Systèmes de connaissances autochtones

28. Le savoir autochtone constitue une composante importante des sociétés de la connaissance en émergence. Tous les efforts doivent être déployés pour identifier, comprendre, numériser et intégrer les systèmes de connaissances autochtones et leur permettre d'être universellement accessibles et de contribuer au développement des sociétés de la connaissance.

* * *

29. Nous en appelons aux chefs d'Etat et de gouvernement à participer personnellement au SMSI, et nous engageons à :

- poursuivre avec conviction les objectifs énoncés dans le présent communiqué au SMSI ;
- garder à l'esprit les grands objectifs de ce communiqué lors de la formulation des politiques nationales.

30. Nous invitons le Directeur général de l'UNESCO à :

- porter le présent communiqué à l'attention du SMSI et assurer un suivi approprié ;
- encourager de nouvelles initiatives visant à mieux comprendre l'impact des sociétés du savoir sur les efforts en faveur de la paix et de la prospérité de la communauté internationale ;
- étudier des mécanismes appropriés d'assistance technique et financière permettant aux pays en développement de participer à la construction des sociétés du savoir.